RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2S BEI

Société à responsabilité limitée
Au capital de 300 000 euros
Siège social : 436 B, Chemin de Cassouillet
84460 CHEVAL BLANC
834 099 467 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-deux décembre,
A 14h,

Monsieur Stéphane SABOURDY, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 4 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 2S BEI,

Associé unique et gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 300 000 euros par prélèvement sur les autres réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 300 000 euros, divisé en 4 000 parts de 75 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 300 000 euros pour le porter à 600 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste *« autres réserves ».*

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 4 000 parts existantes de 75 euros à 150 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

« Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 10 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 30 décembre 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de 260 000 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte report à nouveau, pour être porté à 300 000 euros.

Suivant décision de l'associé unique en date du 22 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 300 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 600 000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SIX CENT MILLE (600 000 €).

Il est divisé en 4 000 parts sociales de 150 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique."

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Stéphane SABOURDY

[redacted]